

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

15 SEP. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 3 septembre 2020

Date de la convocation
28.08.2020

Date d'affichage
28.08.2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSÉ-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Karine LENOIR-DENARIE

Délibération n° 2020.76

Objet de la délibération

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Il est demandé d'apporter les modifications suivantes :

- Remplacer le terme « supplément » par « suppléant page 14 lorsque l'on parle des représentants au SM3A
- Remplacer le terme « Me » par « Mme », lorsque l'on évoque le nom d'une dame

Le Conseil Municipal décide, après prise en compte de ces modifications, d'adopter à l'UNANIMITE le procès-verbal présenté.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint



Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :